



Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers (CIOCEIF) pour 2024 – Feuille de calcul pour personnes mariées ou conjoints de fait qui ont ou n'ont pas d'enfants

Faites les calculs ci-dessous si, le 31 décembre 2023, vous aviez un époux ou un conjoint de fait et vous étiez tous les deux âgé de **moins de 64 ans**. Utilisez cette feuille de calcul, que vous ayez ou non des enfants.

Remarque : Si l'un des deux est âgé de 64 ans ou plus au 31 décembre 2023, vous devriez alors utiliser la feuille de calcul intitulée, Feuille de calcul pour personnes âgées mariées ou conjoints de fait qui ont ou n'ont pas d'enfants.

Coût d'habitation

Loyer payé en Ontario en 2023 _____	× 20 % =	1	_____	\$
Impôt foncier payé en Ontario pour 2023 _____		2	_____	\$
Si vous habitez dans une résidence étudiante, inscrivez 25,00 \$ _____		3	_____	\$
Additionnez les lignes 1, 2 et 3		4	=====	\$

Composante coûts d'énergie

Montant payé pour l'hébergement dans une résidence publique ou à but non lucratif pour des soins de longue durée en Ontario pour 2023 _____	× 20 % =	5	_____	\$
Coûts d'énergie payés pour votre résidence principale située sur une réserve en Ontario pour 2023 _____		6	_____	\$
Montant de la ligne 4 ci-dessus _____		7	_____	\$
Additionnez les lignes 5, 6 et 7 _____		8	_____	\$
Inscrivez le montant de la ligne 3 ci-dessus _____		9	_____	\$
Ligne 8 moins ligne 9 _____		10	_____	\$
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 10 ou 277,00 \$		11	=====	\$

Composante impôts fonciers

Inscrivez le montant de la ligne 4 ci-dessus	_____	× 10 % =	12	_____	\$
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 12 ou 902,00 \$			13	_____	\$
Additionnez le montant			14	+ 69,00	\$
Additionnez les lignes 13 et 14			15	_____	\$
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 4 ou ligne 15			16	_____	\$

Crédit d'impôt pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers

Additionnez les lignes 11 et 16			17	_____	\$
Inscrivez votre revenu net familial rajusté pour 2023	18	_____		\$	
Soustraire le montant	19	- 34 661,00		\$	
Ligne 18 moins ligne 19 (si négatif, inscrivez « 0 »)	20	_____		\$	
Multipliez la ligne 20 par 2 %			21	_____	\$
Crédit d'impôt annuel de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers					
Ligne 17 moins ligne 21 (si négatif, inscrivez « 0 »)			22	_____	\$
CIOCEIF mensuel (divisez la ligne 22 par 12)			23	_____	\$

Si le montant annuel du CIOCEIF additionné s'il y a lieu à celui du crédit annuel de la taxe de vente de l'Ontario et du crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario est :

- de 2,00 \$ ou moins, vous ne recevrez aucun versement;
- entre 2,01 \$ et 10,00 \$, vous recevrez un versement de 10,00 \$;
- de 360,00 \$ ou moins, le contribuable recevra un montant forfaitaire au lieu d'un versement mensuel.

Le premier versement mensuel de 2024 pour la prestation trillium de l'Ontario, incluant la partie CIOCEIF sera émis le 10 juillet 2024.

Cependant, si vous avez fait un choix dans votre déclaration pour 2023 [d'attendre de recevoir](#) la PTO 2024 auquel vous avez droit, ce paiement est versé le 10 juin 2025.